



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2023-124

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2023-11-16-00008 - 560024416 2023 11 16 VANNES (3 pages)	Page 3
R53-2023-11-22-00003 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à CARHAIX-PLOUGUER (29). (1 page)	Page 7
R53-2023-11-23-00002 - Arrêté portant modification de dénomination de l'adresse d'une officine de pharmacie à LARMOR-BADEN (56). (1 page)	Page 9
R53-2023-11-23-00003 - Composition ICOGI 2023 2024 IFSI IFMEM RENNES (3 pages)	Page 11

## **DRAAF /**

R53-2023-11-27-00003 - Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de région Bretagne relatifs au contrôles des structures agricoles (22 OCTOBRE bis) (2 pages)	Page 15
--	---------

## **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2023-11-27-00002 - Décision du 27 novembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne (19 pages)	Page 18
---	---------

ARS

R53-2023-11-16-00008

560024416 2023 11 16 VANNES

## **ARRETE**

**portant modification de l'adresse de Service d'Education Spéciale et de Soins A  
Domicile (SESSAD) 56 VANNES APF FRANCE HANDICAP  
géré par l'association APF France Handicap situé à Vannes  
et maintenant la capacité à 42 places**

**FINESS : 560024416**

**La Directrice générale de  
l'Agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;



Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29/06/2021 portant l'extension de la capacité du SESSAD de 34 à 42 places.

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'information donnée par l'association APF France Handicap concernant le changement d'adresse de son SESSAD à Vannes ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'adresse du SESSAD APF France Handicap de Vannes, est modifiée depuis le 17 avril 2023 et est à présent la suivante : 67 rue Anita Conti à Vannes (56000).

### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** Association des Paralysés de France  
**Adresse :** 17 boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris  
**N° FINESS :** 750719329  
**SIREN :** 775 688 732  
**Code statut juridique :** 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 42 places.**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** SESSAD APF Vannes  
**Adresse :** 67 rue Anita Conti - 56000 Vannes  
**N° FINESS :** 560024416  
**SIRET :** en cours  
**Code catégorie :** 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

### *Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 414 Déficience Motrice  
**Capacité :** 42 places

### Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

16 NOV. 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-11-22-00003

Arrêté constatant la cessation définitive  
d'activité d'une officine de pharmacie à  
CARHAIX-PLOUGUER (29).

## ARRÊTÉ

### constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à CARHAIX-PLOUGUER (29)

#### La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 1942 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise 33 rue des Martyrs à CARHAIX-PLOUGUER (29270) sous le numéro de licence 29#001005 ;

**VU** le dossier reçu à l'ARS le 26 septembre 2023 de Monsieur Serge PENGLOAN, pharmacien, titulaire de la pharmacie " PHARMACIE PENGLOAN " sise 33 rue des Martyrs à CARHAIX-PLOUGUER (29270), relatif à la fermeture définitive à compter du 31 décembre 2023 (24h00) de son officine dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal donnant lieu à indemnisation ;

**VU** l'avis favorable en date du 23 octobre 2023 émis sur ce projet par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 31 décembre 2023 (24h00) de l'officine de pharmacie sise 33 rue des Martyrs à CARHAIX-PLOUGUER (29270). La licence n° 29#001005 attachée à cette officine est caduque à compter de cette même date.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 22 novembre 2023

P/ la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
La directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie  
Régionale en Santé

Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

ARS

R53-2023-11-23-00002

Arrêté portant modification de dénomination de  
l'adresse d'une officine de pharmacie à  
LARMOR-BADEN (56).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



## **ARRETE**

**portant modification de dénomination de l'adresse d'une officine de pharmacie à LARMOR-BADEN (56)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article R5125-11 ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2002 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise 4 route de Vannes à LARMOR-BADEN (56870) sous le n° de licence 56#001275 ;

**VU** le dossier reçu le 02 novembre 2023 et complété le 16 novembre 2023, relatif au changement de dénomination de l'adresse de la SELARL "PHARMACIE PERINEAU", dont la pharmacienne titulaire est Madame Agnès PERINEAU, à LARMOR-BADEN (56870) ;

**VU** le certificat de modification administrative d'adresse en date du 14 novembre 2023, délivré par la Mairie de LARMOR-BADEN (56870), indiquant que suite à la modification administrative d'adresse validée par le conseil municipal, l'adresse de la « PHARMACIE PERINEAU », sera, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, le 6 rue du Comte Dillon à LARMOR-BADEN (56870) ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Suite à une modification, l'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 56#001275 accordée par arrêté du 11 septembre 2002 est le 6 rue du Comte Dillon à LARMOR-BADEN (56870).

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 novembre 2023

P/ la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
La directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie  
Régionale en Santé

Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

ARS

R53-2023-11-23-00003

Composition ICOGI 2023 2024 IFSI IFMEM  
RENNES



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des formations en santé



## **VALIDATION**

### **de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale du CHU de Rennes (2023-2024)**

Vu la décision en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par l'arrêté du 17 avril 2018 et du 17 janvier 2020 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'IFSI et de l'IFMEM du CHU de Rennes est la suivante :

#### **Membres de droit :**

– La Directrice générale de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président : Mme Thi-Thuy BUI

– Deux représentants de la Région :

- ✓ Le président du Conseil Régional : M. Olivier DAVID
- ✓ Un Conseiller Régional : Mme Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO

– Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :

- ✓ Directeur : Mme Marielle BOISSART

– Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics :

- ✓ Directeur : Mme Véronique ANATOLE-TOUZET
- ✓ Représentant : M. Erwann PAUL

– Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme Mylène COULAUD, CHU de Rennes
- ✓ Représentant, directeur des soins : M Jean-Philippe BORELLO

6, Place des Colombes - CS 14253  
35042 Rennes Cédex  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



– Le président de l'université ou son représentant :

- ✓ M. David ALIS

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Pour L'IFSI : M. Marc-Antoine BELAUD-ROTUREAU Université de Rennes 1
- ✓ Pour l'IFMEM : M. Joël CASTELLI Université de Rennes 1

– Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Pour l'IFSI : Docteur HUREL Cynthia, CHU de Rennes titulaire, ou son suppléant Docteur Faouzi SOUALA, CHU de Rennes
- ✓ Pour l'IFMEM : Docteur Antoine LARRALDE

– Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Pour l'IFSI : Mme Elodie MONTAIGNE, IDE libérale, ou son suppléant Mme Florence MARTIN, hôpital local de Montfort
- ✓ Pour l'IFMEM : M. Jean-Christophe FERRE

– Les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Pour l'IFSI : Mme Catherine REGNIER et Mme Mylène TOSTIVINT
- ✓ Pour l'IFMEM : Mme Sylvie SOUTIF
- ✓ Pour les stages : Mme Marie-Béatrice MILLET

– Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ Pour le premier dans un établissement public de santé :
  - Pour l'IFSI : Mme Aurore CRUAUD, ou son suppléant Mme Patricia VOISIN
  - Pour l'IFMEM : Mme LEBUANEC Gwénaëlle, CH St Briec, ou son suppléant Mme BECQUELIN Claudine, CHU de Rennes.
- ✓ Pour le second dans un établissement de santé privé :
  - Pour l'IFSI : Mme Laurence CADIOU, Clinique Mutualiste La Sagesse ou son suppléant M. Ludovic HERISSON, Polyclinique Saint-Laurent
  - Pour l'IFMEM : M. Christian BOUVET, ou son suppléant M. Jean-Marc HUITOREL

– Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Mme Elodie BAZILLAIS, ou sa suppléante Mme Laura LE BARON

– Invitée permanente : Mme Sylvie MONBOUSSIN, représentante des usagers

## **Membres élus :**

### **1. Représentants des étudiants :**

– Deux représentants des étudiants par promotion :

6, Place des Colombes - CS 14253  
35042 Rennes Cédex  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

	1 <sup>ère</sup> année IFSI	1 <sup>ère</sup> année IFMEM
Titulaire 1	DE PACHTERE Camille	ROGER-PERREY Nicolas
Suppléant	POULAIN Célian	JALU Pascal
Titulaire 2	RICHARD Valentin	MADEC Ewen
Suppléant	CUNY Sidonie	MATHIEU Elise
	2 <sup>ème</sup> année IFSI	2 <sup>ème</sup> année IFMEM
Titulaire 1	GAUCHE Anne-Sophie	VALAYANDOM Clémentine
Suppléant	LEVEY Alexandre	TAMIL Romane
Titulaire 2	DELMOULY Juliette	PLUMECOCQ Shaïma
Suppléant	FOSSEY Léna	MSALA Laïla
	3 <sup>ème</sup> année IFSI	3 <sup>ème</sup> année IFMEM
Titulaire 1	GODEST Elise	BOIS Mathis
Suppléant	BOUYER Elise	EL MOURABIT Ayoub
Titulaire 2	CAGNOT Marie	MASSON Milla
Suppléant	DELANDE Alexis	DENOUE Marin

## 2. Représentants des formateurs permanents :

– Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

	1 <sup>ère</sup> année IFSI	1 <sup>ère</sup> année IFMEM
Titulaire	<b>DJADAOUJEE Lisa</b>	<b>BRIAND Guénaëlle</b>
Suppléant	<b>MALEYRAN Christophe</b>	<b>NADREAU Karine</b>
	2 <sup>ème</sup> année IFSI	2 <sup>ème</sup> année IFMEM
Titulaire	<b>LE BIHAN Christine</b>	<b>SOULABAILLE Maxime</b>
Suppléant	<b>OLERON Marylène</b>	<b>FILY Arnaud</b>
	3 <sup>ème</sup> année IFSI	3 <sup>ème</sup> année IFMEM
Titulaire	<b>COURSELAUD Clément</b>	<b>DESILLE Jeanne</b>
Suppléant	<b>NICOLIC-JOSSET Mélanie</b>	<b>ARNOULD Béatrice</b>

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 23/11/2023

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

DRAAF

R53-2023-11-27-00003

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de région Bretagne relatifs au contrôles des structures agricoles (22 OCTOBRE bis)

**Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de région Bretagne  
Relatifs au contrôle des structures agricoles**

**Département des Côtes-d'Armor (22) – TACITES octobre 2023**

Références cadastrales	Parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N° Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOEUC-L'HERMITAGE	ZR37 - ZR47A - ZR47B - ZR48A - ZR48B - ZR49A - ZR49B - ZR54 - ZS91 - ZS92A - ZS92B - ZS93A - ZS93B - ZT125	7,0224 ha	DENIS/MIREILLE SUZANNE PIERRETTE 74540 ALBY-SUR-CHERAIN - DENIS/OLIVIER PIERRE CLAUDE YVES 29430 PLOUESCAT	DENIS BENOIT 22150 PLOEUC-L'HERMITAGE	DENIS Olivier 22150 PLOEUC-L'HERMITAGE	C22230413	26/05/23	08/08/23
BOURBRIAC	XO15 - XO18	6,3520 ha	LE JEHAN/MARTINE 22540 TREGLAMUS	EARL DE KERLOUVER 22540 TREGLAMUS	GAEC DE KERHUEL 22390 BOURBRIAC	C22230440	24/04/23	23/08/23
PLOUGUIEL	B320	0,3070 ha	LE LANN/JEAN MARC 31410 MAUZAC - LE LANN/PATRICE 31130 BALMA - LE LANN/BENOIT 38850 BILIEU	EARL DE KERFLACA 22220 PLOUGUIEL		C22230502	30/05/23	20/09/23
CORLAY	ZB22 - ZD5A - ZD5B - ZD7 - ZD42 - ZD43 - ZH23	12,0795 ha	GOUYETTE NÉE DAVID/MARTINE PIERRETTE DENISE MARIE 22320 CORLAY - GOUYETTE/JEAN FRANCOIS LOUIS MARIE 22320 CORLAY	HENRY Clément 22320 PLUSSULIEN	EARL GOUYETTE 22320 CORLAY	C22230503	22/05/23	20/09/23
CORLAY	ZE10 - ZE17 - ZE24 - ZE36 - ZH4A - ZH4B - ZH4C - ZH25 - ZH27 - ZH43 - ZH47 - ZH48	38,7624 ha	LE GALL/CHRISTIAN FRANCOIS LOUIS 56860 SENE - LE GALL/PATRICIA CATHERINE MARIE ROSE 22320 LE HAUT-CORLAY - LE GALL/JEAN CLAUDE MARIE 22320 CORLAY	HENRY Clément 22320 PLUSSULIEN	EARL GOUYETTE 22320 CORLAY	C22230503	22/05/23	20/09/23
CORLAY	ZH26A - ZH26Z - ZH32A - ZH32Z - ZH65A - ZH65Z	5,0003 ha	EARL GOUYETTE 22320 CORLAY	HENRY Clément 22320 PLUSSULIEN	EARL GOUYETTE 22320 CORLAY	C22230503	22/05/23	20/09/23
CORLAY	ZH8A - ZH88 - ZH8Z - ZH9 - ZH28 - ZH30 - ZH31 - ZH33 - ZH35 - ZH36 - ZH37	23,2617 ha	EARL GOUYETTE 22320 CORLAY	HENRY Clément 22320 PLUSSULIEN	EARL GOUYETTE 22320 CORLAY	C22230503	22/05/23	20/09/23
LANFAINS	ZO14	0,3470 ha	SCAVINER NÉE GOUYETTE/MARIE-NOELLE FRANCOISE 29430 PLOUESCAT - GOUYETTE/JEAN FRANCOIS LOUIS MARIE 22320 CORLAY - NICOLAS NÉE GOUYETTE/MARIE-HELENE PAULINE FRANCINE 22120 YFFINIAC	HENRY Clément 22320 PLUSSULIEN	EARL GOUYETTE 22320 CORLAY	C22230503	22/05/23	20/09/23
LANFAINS	ZO4 - ZO15 - ZO118	1,3611 ha	GOUYETTE NÉE DAVID/MARTINE PIERRETTE DENISE MARIE 22320 CORLAY - GOUYETTE/JEAN FRANCOIS LOUIS MARIE 22320 CORLAY	HENRY Clément 22320 PLUSSULIEN	EARL GOUYETTE 22320 CORLAY	C22230503	22/05/23	20/09/23
LANFAINS	ZO72A - ZO72B - ZO102J - ZO102K	1,9940 ha	GOUYETTE/JEAN FRANCOIS LOUIS MARIE 22320 CORLAY	HENRY Clément 22320 PLUSSULIEN	EARL GOUYETTE 22320 CORLAY	C22230503	22/05/23	20/09/23
SAINT-BRANDAN	ZR28 - ZR164A	0,6164 ha	GOUYETTE/JEAN FRANCOIS LOUIS MARIE 22320 CORLAY	HENRY Clément 22320 PLUSSULIEN	EARL GOUYETTE 22320 CORLAY	C22230503	22/05/23	20/09/23
SAINT-BRANDAN	ZR78 - ZR79	2,6010 ha	GOUYETTE NÉE DAVID/MARTINE PIERRETTE DENISE MARIE 22320 CORLAY - GOUYETTE/JEAN FRANCOIS LOUIS MARIE 22320 CORLAY	HENRY Clément 22320 PLUSSULIEN	EARL GOUYETTE 22320 CORLAY	C22230503	22/05/23	20/09/23

Références cadastrales	Parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N° Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
<b>SAINT-BRANDAN</b>	ZR82 - ZR83j - ZR83K - ZR163 - ZT30	8,1195 ha	SCAVINER NÉE GOUYETTE/MARIE-NOELLE FRANCOISE 29430 PLOUESCAT - GOUYETTE/JEAN FRANCOIS LOUIS MARIE 22320 CORLAY - NICOLAS NÉE GOUYETTE/MARIE-HELENE PAULINE FRANCINE 22120 YFFINIAC	HENRY Clément 22320 PLUSSULIEN	EARL GOUYETTE 22320 CORLAY	C22230503	22/05/23	20/09/23
<b>SAINT-MARTIN-DES-PRES</b>	A956 - ZB29 - ZB30 - ZM36 - ZM47	3,4710 ha	EARL GOUYETTE 22320 CORLAY	HENRY Clément 22320 PLUSSULIEN	EARL GOUYETTE 22320 CORLAY	C22230503	22/05/23	20/09/23
<b>SAINT-MARTIN-DES-PRES</b>	B4 - B5 - B1025A - B1025Z - ZM53A - ZM53Z	5,6904 ha	SUCCESSION GOUYETTE ARNAUD/CHEZ MAÎTRE CORTYL 22800 QUINTIN	HENRY Clément 22320 PLUSSULIEN	EARL GOUYETTE 22320 CORLAY	C22230503	22/05/23	20/09/23
<b>KERGRIST-MOELOU</b>	A79 - A80 - A81 - A82 - A84 - A86 - A88 - A182A - A182B	7,0949 ha	LE BOULCH/FREDERIQUE JEANNE 22110 KERGRIST-MOELOU - MUNIER/GERARD MARIE PIERRE 22110 KERGRIST-MOELOU	GAEC DU PETIT FAUT 22160 ST NICODEME	MUNIER Gerard 22110 KERGRIST MOELOU	C22230523	01/06/23	20/09/23
<b>SAINT-NICODEME</b>	A548 - A549 - A585 - A586 - A589 - A590 - A736 - A737 - A738 - A739 - A740 - A741 - A742 - A743 - B583 - B585 - B586 - B588 - B599 - B600 - B601A - B601B - B614A - B614B - B616 - C96	13,0633 ha	PHILIPPE/CHRISTINE MARIE ODILE 22160 SAINT-NICODEME	GAEC DU PETIT FAUT 22160 ST NICODEME		C22230524	01/06/23	20/09/23
<b>KERGRIST-MOELOU</b>	ZX19j - ZX19K	4,3100 ha	OLIVRIN NÉE MAHE/PASCALE MARIE MADELEINE 22110 KERGRIST-MOELOU - OLIVRIN/DIDIER GEORGES MARIE 22110 KERGRIST-MOELOU	EARL DES PRAIRIES 22110 KERGRIST MOELOU	OLIVRIN Pascale 22110 KERGRIST MOELOU	C22230555	08/06/23	03/10/23

Rennes, le 27 novembre 2023

Pour le Préfet de la région Bretagne,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt et par délégation

Sandrine MOUTAULT

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-11-27-00002

Décision du 27 novembre 2023 relative à la  
localisation et à la délimitation des unités de  
contrôle et des sections d'inspection du travail  
des directions départementales de l'emploi, du  
travail et des solidarités de Bretagne





**Décision du 27 novembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation  
des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail  
des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE BRETAGNE**

- Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,
- Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
- Vu** le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,
- Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Vu** le décret n°2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ainsi que dans les mines et carrières,
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail
- Vu** la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du 31 août 2023,
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021,
- Vu** les avis du CT de la DREETS du 17 juin 2021 et du CSA de la DDETS d'Ille-et-Vilaine : abstention du CSA d'Ille-et-Vilaine en date du 5 mai 2023,

## DÉCISION

**Article 1<sup>er</sup>** : La région Bretagne comprend 10 unités de contrôle territoriales et 1 unité régionale d'appui et de contrôle.

Les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor et du Morbihan comptent chacune 2 unités de contrôle.

Les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère et d'Ille-et-Vilaine comptent chacune 3 unités de contrôle.

**Article 2** : L'unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal comprend 5 agents de contrôle, dont le responsable de l'unité de contrôle. Elle est localisée au siège de la DREETS. Un agent de cette unité est basé dans chaque département. Le responsable de l'unité de contrôle est basé à Cesson-Sévigné.

Les cinq agents qui composent l'unité d'appui et de contrôle sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Bretagne, sur tous les chantiers de bâtiment et de génie civil, sur tous les navires, dans toutes les entreprises, établissements, pour rechercher les infractions visées à l'article L. 8211-1 et celles relatives aux dispositions du Titre VI du Livre II de la Première partie du Code du Travail.

**Article 3** : le nombre et la localisation des unités de contrôles sont fixés comme suit :

- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor : 2 unités de contrôle (« Est » et « Ouest »), basées à Saint-Brieuc.
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère : 3 unités de contrôle, deux basées à Quimper (« 1 » et « 3 »), une à Brest (« 2 »).
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine : 3 unités de contrôle (« Nord », « Est » et « Ouest ») basées à Cesson-Sévigné.
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan : 2 unités de contrôle basées l'une à Vannes (« Est »), l'autre à Lorient (« Ouest »).

**Article 4** : Les 10 unités de contrôle territoriales de la Bretagne sont composées de 95 sections d'inspection du travail.

Au sein de chaque unité de contrôle, le nombre, la localisation et la délimitation sectorielle ou thématique des sections sont fixés comme suit :

**Article 5 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor**

Unité de contrôle « Est » - Saint-Brieuc – 8 sections

- ✓ *Section EA1 (agricole et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé à l'annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 3312Z et 4661Z, à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03 (Pêche et aquaculture),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

*Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques de l'Unité de contrôle Est, fixés en annexe 1, correspondant au périmètre des sections 1 à 9, du contrôle :*

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,



- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

✓ *Sections EA2 à EA3 (agricoles)*

Sur leur secteur géographique, fixé à l'annexe 1, sections d'inspection du travail chargées du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 3312Z et 4661Z, à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03 (Pêche et aquaculture),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Sur le secteur des communes de Plancoët et Créhen, la section EA2 prend en charge le contrôle de l'ensemble des entreprises, établissements et chantiers hormis ceux relevant des sections E4 et O2.

Sur le secteur géographique de la commune de Plaintel, la section EA3 prend en charge le contrôle de l'ensemble des entreprises, établissements et chantiers hormis ceux relevant des sections E4 et O2.

✓ *Section E4 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique défini en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 à EA3, ainsi que de la section O2.

Section d'inspection du travail également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Est :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
- sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L.5548-1 et L.5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

✓ *Sections E5, E6, E8, E9 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique défini en annexe 1, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 à EA3, E4, ainsi que de la section O2.

Sur la section E5, les communes de Plancoët et Créhen, sont pris en charge par la section EA2 pour le contrôle de l'ensemble des entreprises, établissements et chantiers hormis ceux relevant des sections E4 et O2.

Sur la section E8, les établissements de la poste relèvent de la compétence de la section EA2 à l'exception du centre de tri postal situé Rue Buffon à Saint Briec qui entre dans le champ de compétence de la section E6.

Unité de contrôle « Ouest » - Saint-Brieuc – 8 sections

✓ *Section O1 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique défini en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections O2 et des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection du travail également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Ouest :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
- sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes ,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : phares et balises en mer...).

✓ *Section O2 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique défini en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la section O1, ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble du département, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien ou la création ou le renouvellement des voies ferrées, se situant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

✓ *Sections O3 à O7 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique défini en annexe 1, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections O1 et O2 ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Sur la section O6, section également en charge du contrôle des activités intervenant à terre sur l'ensemble de l'Unité de contrôle et en mer, dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes à l'Unité de contrôle des chantiers de construction ou activité de maintenance des éoliennes maritimes et hydroliennes.

La section O6 est également compétente pour intervenir sur le chantier de construction du parc éolien au large des côtes du département des Côtes d'Armor en complément avec la section E4.

✓ *Section O8 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 1, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections O1 et O2 ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur le secteur de l'Unité de contrôle Ouest correspondant au périmètre des sections 1 à 8, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

**Par dérogation aux dispositions susmentionnées**, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de l'unité départementale des Côtes d'Armor :

- O3 MSA 12 rue de Paimpont 22025 SAINT BRIEUC Cedex 1  
GEANT CASINO et ensemble de la Galerie Marchande Rond-Point Pablo Neruda 22000 SAINT BRIEUC  
ARAVIE rue de Paimpont 22000 SAINT BRIEUC  
MIDAS Rond-Point Pablo Neruda 22000 SAINT BRIEUC
- EA1 URSSAF 4 rue Villiers de l'Isle Adam 22197 PLERIN CEDEX
- EA2 Ensemble des établissements de LA POSTE de la section E8, sauf CENTRE DE TRI sur la commune de Saint Briec
- EA3 SERMIX Zone industrielle rue de Calouet 22600 LOUDEAC  
EFA (ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DE L'ARGOAT) Zone industrielle Montplaisir 22600 LOUDEAC
- E4 NEOLAIT rue des Moulins 22950 TREGUEUX
- E5 CORDON ELECTRONICS ZA des Alleux 22100 TADEN
- E6 CENTRE DE TRI de LA POSTE rue Buffon 22000 SAINT BRIEUC
- O2 CREDIT MUTUEL Place de la Ville Jouyaux 22950 TREGUEUX
- O8 VITAL CONCEPT Très le Bois 22600 LOUDEAC

#### **Article 6 : Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Finistère**

##### Unité de contrôle 1 - 8 sections (sections 1 à 8)

- ✓ Sections 1, 2, 4 et 7 (généralistes)

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3, des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence des sections 5 et 6 de l'unité de contrôle n°1 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

- ✓ Section 3 (généraliste et carrières)

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence des sections 5 et 6 de l'unité de contrôle n°1.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe, correspondant au périmètre des sections 1 à 8, du contrôle :

- des entreprises du secteur des carrières et matériaux (codes NAF 0811Z, 0812Z, 0891Z, 0892Z, 0893Z, et 0899Z)

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- Des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises ou établissements,

✓ *Sections 5 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

Sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 1, correspondant au périmètre des sections 1, 2, 5, et 8, section également chargée du contrôle :

- des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 0311Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
  - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
  - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
  - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports,

✓ *Section 6 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

Sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 1, correspondant au périmètre des sections 3, 4, 6 et 7, section également chargée du contrôle :

- des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 0311Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer, etc.).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :



- sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
  - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
  - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports,

✓ *Section 8 (généraliste et chantiers ferroviaires)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence des sections 5 et 6 de l'unité de contrôle n°1 et des carrières relevant de la compétence de la section 3 de l'unité de contrôle 1.

Sur le secteur géographique de l'unité de contrôle n° 1, section d'inspection également chargée du contrôle des chantiers effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées, à l'exception de ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, l'établissement suivant relève de la section suivante de l'unité départementale du Finistère :

Section 6 MAISON POUR TOUS D'ERGUE ARMEL (MPT) 16 avenue Georges Pompidou 29000 Quimper

Unité de contrôle n°2- 9 sections (sections 9 à 18)

✓ *Section 9 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 2, correspondant au périmètre des sections 13, 14 et 15, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

✓ *Sections 10,13,15,16, et 18 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armements et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12 et des activités relevant des carrières attribuées aux sections 09 ou 17 selon répartition infra.

✓ *Section 12 (généraliste et maritime)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des activités relevant des carrières attribuées aux sections 09 ou 17 selon répartition infra.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe, correspondant aux sections 9, 10, 12, 14, 15, 16, 17, 18 et 20 du contrôle :

- des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03.11Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
  - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
  - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
  - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports.

✓ *Section 14 (généraliste)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

✓ *Section 17 (généraliste et carrières)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 2, correspondant au périmètre des sections 10, 12, 16, et 18 du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Unité de contrôle n°3- 8 sections (sections 11, et 19 à 25)

✓ *Section 11 (généraliste)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 19.

✓ *Section 19 (généraliste, maritime et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de

bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble du périmètre de l'unité départementale, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation, à l'exception de ceux effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées relevant de la section 8,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

Section d'inspection également chargée, sur le secteur géographique de l'unité de contrôle n°2 du contrôle des chantiers de bâtiment et de génie civil effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées, à l'exception de ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe 2, correspondant au périmètre des sections 11, 13 et 19, du contrôle :

- des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03.11 Z (Pêche en mer), 50.10 Z (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (exemple : chantier de construction ou activité de maintenance éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection du travail également chargée, sur le périmètre des sections visées supra :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
- sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L.5548-2 du code des transports,

✓ *Section 20 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 2, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections à dominante agricole de l'unité de contrôle n°3 et des entreprises, armement et activités se rapportant au domaine maritime, et ressortissant à ce titre à la compétence de la section 12.

Section d'inspection également chargée, sur les secteurs géographiques, fixés en annexe, correspondant au périmètre des sections 11, 19 et 20 du contrôle :

- des entreprises du secteur des carrières et matériaux (codes NAF 0811Z, 0812Z, 0891Z, 0892Z, 0893Z, et 0899Z),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises ou établissements,

✓ *Sections 21 à 25 (à dominante agricole)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 2, sections d'inspection du travail chargées du contrôle :

- des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural ou dont l'activité relève des codes NAF 4621Z (Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail), 4661Z (commerce de gros de matériel agricole), 2830Z ( fabrication de machines agricoles et forestières),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

**Par dérogation aux dispositions susmentionnées**, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de la DDETS du Finistère :

Section 21	PRESANTRA, 7 rue Léonard de Vinci, 29600 MORLAIX ; ZI de KERRANOU, SAINT POL DE LEON ; ZA de Penn ar Roz, CHATEAULIN ; Zone du Vern ; 4 rue du Ponant, 29400 LANDIVISIAU
Section 24	PRESANTRA, 6 rue Xavier GRALL 29000 QUIMPER
Section 25	PRESANTRA, 95 rue Charles Nungesser Zone de Prat Pip Nord - 29490 GUIPAVAS
Section 22	STI 6 bis, rue de Kervézennec 29200 BREST
Section 21	STI Espace Penmez 29150 CHATEAULIN
Section 24	STC 2 rue Louison 29000 QUIMPER
Section 18	MSA 3 rue Hervé de Guébriant 29800 LANDERNEAU
Section 7	MSA 2 rue Georges Perros 29000 QUIMPER

**Article 7 : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine**

Unité de contrôle « Est » domiciliée Immeuble Le Newton – 3 Bis Avenue de Belle Fontaine CS 71714 – 35517  
CESSON SEVIGNE Cedex – 12 sections

✓ *Sections EA1 à EA3 (agricoles)*

• *Sections EA1*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 711-1 du code rural et des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 10.5 à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03.1,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

• *Sections EA2*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 711-1 du code rural et des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 10.5 à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03.1,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- du contrôle des entreprises dont l'activité ressort du code NAF 03.21 Z (conchyliculture, ostréiculture)



✓ *Sections EA3*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L 711-1 du code rural et des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 10.5 à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03.1, ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

✓ *Sections E4 à E13 (généralistes et carrières) - E12 inexistante*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 à EA3, de la section N9 généraliste et maritime de l'Unité de contrôle « Nord » et des sections OT1 à OT3 de l'unité de contrôle « Ouest », ainsi que ceux relevant du secteur des carrières et matériaux.

En outre,

- La section E7 est également chargée du contrôle sur les communes de BAIN DE BRETAGNE, BOVEL, BREAL SOUS MONTFORT, BRUZ, JANZE, LES BRULAIS, LOUVIGNE DE BAIS, MARTIGNE FERCHAUD, MUEL, PAIMPONT, PIPRIAC, PLECHATEL, SIXT SUR AFF, SAINT AUBIN DES LANDES, SAINT JUST, SAINT M'HERVE, GUIGNEN, RANNEE, SAINT MALO DE PHILY et VAL D'ANAST :
  - des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
  - des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
  - des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,
- La section E8 est également chargée du contrôle sur les communes de BAGUER PICAN, FLEURIGNE, GUIPEL, IFFENDIC, LA CHAPELLE SAINT AUBERT, LE RHEU, LES PORTES DU COGLAIS, LOUVIGNE DU DESERT, MESNIL-ROC'H, QUEDILLAC, SAINT MARC LE BLANC, SAINT BROLADRE, SAINT GUINOUX, SAINT MEDARD SUR ILLE, SAINT PERN, VIEUX VY SUR COUESNON, VIGNOC et RENNES:
  - des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
  - des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
  - des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Unité de contrôle « Nord » domiciliée Immeuble Le Newton – 3 Bis Avenue de Belle Fontaine CS 71714 – 35517 CESSON SEVIGNE Cedex - 10 sections

6 Sections domiciliées Immeuble Le Newton – 3 Bis Avenue de Belle Fontaine CS 71714 – 35517 CESSON-SEVIGNE Cedex

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la compétence maritime de la section N9, des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est » et des sections OT1 à OT3 de l'unité de contrôle « Ouest », ainsi que ceux relevant du secteur des carrières et matériaux.

#### 4 Sections domiciliées 12 rue de la Maison neuve 35470 Saint-Malo

##### ✓ Sections N8 à N11 (généralistes)

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la section N9 généraliste et maritime, des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est » et des sections OT1 à OT3 de l'unité de contrôle « Ouest » ainsi que ceux relevant du secteur des carrières et matériaux comme détaillé dans la partie relative à l'UC Est.

##### ✓ Section N9 (généraliste et maritime)

Section d'inspection du travail chargée, sur l'ensemble de l'unité départementale :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
  - sous pavillon français rattachés à un port de la section; ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
  - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
  - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03.1, 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes ,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

#### Unité de contrôle « Ouest » domiciliée Immeuble Le Newton – 3 Bis Avenue de Belle Fontaine CS 71714 – 35517 CESSON SEVIGNE Cedex - 12 sections

##### ✓ Section OT1 et OT2 (Transports)

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection chargées du contrôle des entreprises et établissements dont l'activité ressort des codes NAF :

49.3 (Autres transports terrestres de voyageurs), dont les infrastructures liées à l'exploitation des lignes par exemple : aribus, arrêts de bus, toilettes terminus.

49.4 (Transports routiers de fret et services de déménagement)

51 (Transports aériens)

52 (Entreposage et services auxiliaires des transports)

53 (Activité de poste et de courrier)

86.90 (Autres activités pour la santé humaine – ambulances)

96.03 Z (services funéraires)

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant sur ces entreprises et établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements,

##### ✓ Section OT3 (Transports dont ferroviaire)

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 3, section d'inspection chargée du contrôle des entreprises et établissements dont l'activité ressort des codes NAF :

49.3 (Autres transports terrestres de voyageurs), dont les infrastructures liées à l'exploitation des lignes par exemple : abribus, arrêts de bus, toilettes terminus.

49.4 (Transports routiers de fret et services de déménagement)

51 (Transports aériens)

52 (Entreposage et services auxiliaires des transports)

53 (Activité de poste et de courrier)

86.90 (Autres activités pour la santé humaine – ambulances)

96.03 Z (services funéraires)

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant sur ces entreprises et établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de la direction départementale, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret), ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées, se situant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation,

✓ Sections O4 à O13 (généralistes) - O11 inexistante

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 3, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections OT1 à OT3, de la section N9 de l'unité de contrôle « Nord » pour son champ de compétence maritime, des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est », ainsi que ceux relevant du secteur des carrières et matériaux.

**Par dérogation aux dispositions susmentionnées**, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de la direction départementale d'Ille et Vilaine :

EA1 LACTALIS BEURRES & CREMES - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré -  
N° SIRET : 40277632200016  
LACTALIS CONSOMMATION HORS FOYER - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré -  
N° SIRET : 39907699100021  
LACTALIS GESTION PLANIFICATION ORGANISAT - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré -  
N° SIRET : 34334198800032  
LACTALIS INFORMATIQUE - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré - N° SIRET : 34329146400026  
LACTALIS INGREDIENTS - 1, les Placis - 35230 Bourgbarré - N° SIRET : 40273793600011  
SOCIETE DES PRODUITS LAITIERS DE L'OUEST SPLO- place de la gare - 35590 L'Hermitage-  
N° SIRET : 38030507800087  
LACTALIS GESTION LAIT - ZA de la Brosse- 13 rue du Tertre- 35520 La Chapelle des Fougeretz-  
N° SIRET : 40307426300100  
URSSAF de Bretagne, 6 rue Robert d'Arbrissel, Rennes - N° SIRET 753 759 57 000017

EA2 LACTALIS R ET D situé Lieudit Fromy - 35240 Retiers - N° SIRET : 34109219500021  
SOCIETE LAITIERE de Retiers situé Lieudit Fromy - 35240 Retiers - N° SIRET 39939014500015  
SOCIETE BEURRIERE de Retiers situé Lieudit Fromy - 35240 Retiers -  
N° SIRET : 40303186700019  
SOCIETE FROMAGERE de Retiers situé Lieudit Fromy - 35240 Retiers -  
N° SIRET : 40303232900019  
LC, 2 route de Fougères, 35510 Cesson Sévigné - N° SIRET : 44007647900029

- SOCIETE BRETAGNE FRUITS ET LEGUMES - Brachet - 35113 Domagné -  
N° SIRET : 39290680600022  
GROUPE LACTALIS SOTEC - 48 avenue Général de Gaulle - 35640 Martigné-Ferchaud -  
N° SIRET : 33114255400210  
LACTALIS GESTION LAIT- 48 avenue Général de Gaulle - 35640 Martigné-Ferchaud -  
N° SIRET : 40307426300092  
LACTALIS NUTRITION DIETETIQUE - Parc d'activité de Torcé - 35371 Torcé -  
N° SIRET : 40273793600011  
LACTALIS NUTRITION SANTE - Parc d'activité de Torcé - 35371 Torcé -  
N° SIRET : 45119496300034  
BERNARD AGRISERVICE - Les Cloteaux - 35620 Ercé en Lamée - N° SIRET : 34479939000143
- EA3 EIRL LEGULICE - 9, rue Kérautret Botmel - 35000 Rennes - N° SIRET 51192217100034  
EIRL LEGULICE - 101, avenue Henri Fréville, 35200 Rennes - N° SIRET 51192217100026  
EIRL LEGULICE Epicerie - 9, rue Kérautret Botmel, 35000 Rennes - N° SIRET 78925202000027  
EIRL FINECLORE - 15, rue de Beausoleil, 35510 Cesson-Sévigné - N° SIRET 51131078100014
- E5 LIDL, situé au lieu-dit Beaugée, Zone d'Activités 2 - A84 35340 Liffre - N° SIRET 34326262214637
- E8 DESIGN PARQUET, ZA du Haut Montigné, 35370 Torcé - N° SIRET 34887345600076
- OT1 SOCIETE D'EXPLOITATION DES AEROPORTS DE RENNES ET DINARD (SEARD), située à l'Aérodrome, Aérodrome de Dinard-Pleurtuit-Saint-Malo, 35730 Pleurtuit - N° SIRET : 51904135400027
- GROUPE D'EMPLOYEUR LOGISTIQUE Rennes - GEL Rennes - Parc d'activité Le Chêne 35290 Gaël - N° SIRET : 53965984700013
- LOOMIS FRANCE - 3, Rue du Champ Martin - ZA du Bois de Soevres - 35770 Vern sur Seiche- N° SIRET : 47904859700195
- LGL GESTION - 2 rue de la clairiere - 35770 VERN-SUR-SEICHE- N° SIRET : 90828109000013  
LA FINANCIERE DE MONTMUR - 2 rue de la clairiere - 35770 VERN-SUR-SEICHE- N° SIRET : 44175995800016
- OT2 L'ensemble des emprises du réseau du métro de la direction départementale, du contrôle des stations, établissements, agences, voies, ateliers ... ainsi que :
- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant sur ce périmètre
  - des entreprises extérieures; tous code NAF confondus, visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant sur ce même périmètre
- Les établissements de l'entreprise LA POSTE SA situés aux adresses suivantes :
- 1, rue du Pré Botté, 35000 RENNES
  - 5, rue Claude Chappe - ZI Le Vallon, 35230 NOYAL-CHATILLON SUR SEICHE
  - Rue Compagnons d'Emmaüs, 35300 FOUGERES
  - 11, rue Lariboisière, 35420 LOUVIGNE DU DESERT
  - 25, rue Châteaubriand, 35460 SAINT BRICE EN COGLES
  - 12, rue de la Gare, 35210 CHATILLON EN VENDELAIS
  - 12, rue Charles Lindbergh, 35150 JANZE
  - 1, place Général de Gaulle, 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
  - 18, rue Notre Dame, 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
  - 11, rue Pierre et Marie Curie, 35500 VITRE
  - 1, avenue Maréchal Foch, 35640 MARTIGNE FERCHAUD
  - 27, boulevard du Colombier, 35000 RENNES
  - 1, place d'Erlangen, 35700 RENNES
  - 101, avenue Henri Fréville, 35200 RENNES
  - Zone artisanale Richardière, 35530 NOYAL SUR VILAINE
  - 40, rue de Bray, 35510 CESSON SEVIGNE
  - Beaugé, 35340 LIFFRE

- Place de la Gare, 35490 SENS DE BRETAGNE

DESERT SERVICES - Echangeur de piquet, 35370 ETRELLES - N° SIRET : 38464540400037

STG SERVICES - 1 rue de la Richardiere, 35530 NOYAL-SUR-VILAINE - N° SIRET : 84251422600013

OT3 BRINK'S EVOLUTION - Rue des Iles Kerguelen – Parc Edonia – Bat. F - 35760 Saint Grégoire – N° SIRET 32461367801228

Les établissements de l'entreprise LA POSTE SA situés aux adresses suivantes :

- Rue du Gros Guillaume, 35650 LE RHEU
- 11, rue Vaneau, 35000 RENNES
- Rue Edouard Branly, 35170 BRUZ
- 2, rue du Commandant Charcot, 35580 GUICHEN
- 4, avenue Georges Pompidou, 35310 MORDELLES
- Avenue de la Fontaine, 35230 SAINT ERBLON
- Rue des Cordiers, 35160 MONTFORT SUR MEU
- ZA La Gautrais, 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE
- 12, rue Louison Bobet, 35290 SAINT MEEN LE GRAND
- 3, rue Nationale, 35380 PLELAN LE GRAND
- 16, rue de la Galerne, 35850 ROMILLE
- 15, avenue des Nouies, 35600 REDON
- Rue des Frères Régnault, 35470 BAIN DE BRETAGNE
- 24, place de la Libération, 35550 MESSAC
- 12, rue Féart, 35390 GRAND FOUGERAY
- 7, place de la Poste, 35330 MAURE DE BRETAGNE
- 63 bis avenue de la Gare, 35480 MESSAC
- La Chapelle de la Lande, 35430 SAINT JOUAN DES GUERETS
- 8, place Rochaid, 35800 DINARD
- 7 ter boulevard Deminiac, 35120 DOL DE BRETAGNE
- 1 bvd de la Tour d'Auvergne, 35400 SAINT MALO
- Rue de Normandie, 35610 PLEINE FOUGERES
- 16 bis, rue de Dinard, 35730 PLEURTUIT
- Place de l'Eglise, 35520 LA MEZIERE
- 16 rue de Belle-Ile, 35760 SAINT GREGOIRE
- 11, rue Notre-Dame, 35270 COMBOURG
- Rue Jean-Marie Tullou, 35740 PACE
- 3, avenue du Guesclin, 35190 TINTENIAC

GUISNEL SERVICES - rte de Dinan, 35120 DOL-DE-BRETAGNE - N° SIRET : 53370367400010

O4 FONCIA ARMOR, 1, rue de l'Alma, 35000 RENNES - N° SIRET 41133158000133

O5 MON PARTENAIRE IMMOBILIER (MPI), 3 rue du portail, 35590 L'HERMITAGE - n° SIRET : 83329286500015

SOC MEVENNAISE DE TRANSPORT - rte Fahineuc, 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND - N° SIRET : 34793218800019

MAURICE THEAUD SA - rte Fahineuc, 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND - N° SIRET : 32034386600028

O7 A PAS DE LOUP, 14 rue du prieuré, 35590 Saint Gilles - N° SIRET : 84363310800017

O8 BRIOCHE DOREE, 52 avenue du Canada, 35230 Noyal Chatillon sur Seiche - N° SIRET : 31890659102716

RESDIDA, 52 avenue du Canada, 35230 Noyal Chatillon sur Seiche - N° SIRET : 38784903700305

HOLDING LE DUFF HLD, 52 avenue du Canada, 35230 Noyal Chatillon sur Seiche - N° SIRET : 34893951300068

SO.HO.LD, 52 avenue du Canada, 35230 Noyal Chatillon sur Seiche - N° SIREN : 797497286



CREATIVE INGENIERIE, 1A Rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande - N° SIRET : 50295859800075

O10 FONDATION PARTAGE ET VIE, Résidence Père Brottier, rue du sapin, 35470 Plechatel - N° SIRET : 43997564001234

N3 MSA des Portes de Bretagne, rue Charles Coudé, 35170 Bruz, N° SIRET 521 826 107 00018

N6 MENUISERIE ANDRE, 55 lieu-dit la ville neuve, 35630 Saint Symphorien - N° SIREN : 31203313700018

N9

Les sites suivants du CAT ARMOR :

- 72 Boulevard Jules Verger, 35800 Dinard,
- 27 Chemin de Rousse, 35400 Saint Malo.

N11

Les établissements suivants de TIMAC SAS :

- 2 Rue du Clos Noyer ZI Sud 35400 Saint-Malo – N° SIRET 632 050 191 00212
- 1 Quai Charcot 35400 Saint-Malo – N° SIRET 632 050 191 00220

## Article 8 : Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Morbihan

Unité de contrôle « Est » domiciliée Bât 7, Parc Pompidou - rue de Rohan CS 13457 56034 VANNES CEDEX - 11 sections

### ✓ Sections EA1 (agricole et carrières)

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Section d'inspection également chargée sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

### ✓ Section EAM2 (agricole, maritime et carrières)

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L. 717-1 du code rural, ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Section d'inspection du travail également chargée, son secteur géographique, tel que fixé en annexe 4 :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
  - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux départementales adjacentes,

- sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes ,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux départementales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

Section d'inspection également chargée sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

✓ *Sections E3 à E7 et E9 et E10 (généralistes)*

Sur leurs secteurs géographiques, fixés en annexe 4, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 et EAM2.

✓ *Section E8 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 et EAM2.

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Est, du contrôle des chantiers d'entretien, de création ou de renouvellement des voies ferrées, se situant au sein des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret).

✓ *Section E 11 (généraliste et carrières)*

Sur son secteur géographique, fixés en annexe 4, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 et EAM2.

Section d'inspection également chargée sur le secteur géographique correspondant au périmètre de la section OAM1, fixé en annexe 4, du contrôle :

- des carrières, à l'exception des carrières souterraines, sur le périmètre géographique défini par l'autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application du Code de l'Environnement (L511-1, L511-2, L512-1 et L512-5) comprenant des activités extractives, et, le cas échéant, toute autre activité de nature non extractive,
- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ce périmètre géographique,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ce périmètre géographique,

Unité de contrôle « Ouest » domiciliée 3 Rue Jean le Coutaller, 56100 Lorient – 9 sections

✓ *Section OAM1 (agricole et maritime)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, sections d'inspection du travail chargées du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Section d'inspection du travail également chargée, sur son secteur géographique, tel que fixé en annexe 4 :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
  - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux départementales adjacentes,
  - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
- sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux départementales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux départementales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

✓ *Section O2 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, fixé en annexe 4, sections d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la section OAM1 et des sections EA1 et EAM2 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle Ouest, du contrôle des entreprises, établissement et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien, la création ou le renouvellement des voies ferrées,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

✓ *Sections O3 à O9 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, fixé en annexe 4, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections OAM1 et O2, ainsi que des sections EA1 et EAM2 de l'unité de contrôle « Est ».



**Par dérogation aux dispositions susmentionnées**, les établissements ci-dessous visés relèvent de la section suivante de l'unité départementale du Morbihan :

O3 – ADREXO - Rue Jean Baptiste Martenot - 56850 CAUDAN

O4 – NAVAL GROUP - Avenue Choiseul - 56100 LORIENT

O5 - SA KANTEMIR - ZA de Mane craping - 56690 LANDEVANT

O5 - FIDELI DISTRIBUTION AB Transit Courses - Place du Bouilleur de Cru - 56440 LANGUIDIC

E4 – CAPSUGEL - ZI de Camagnon - 56800 PLOERMEL

EA1 - Associations ADMR : quel que soit leur régime d'affiliation

EAM2 - Associations ADMR : quel que soit leur régime d'affiliation et la Fédération ADMR sise 25 Rue Gay Lussac – 56000 VANNES

**Article 9 :** La présente décision abroge et remplace la décision du 31 août 2023 relative à localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

**Article 10 :** La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Cesson Sévigné, le 27 novembre 2023

**La Directrice régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la région Bretagne**



**Véronique DESCACQ**

Annexes consultables auprès de la DREETS Bretagne :

Annexe 1 : Département des Côtes d'Armor

Annexe 2 : Département du Finistère

Annexe 3 : Département d'Ille-et-Vilaine

Annexe 4 : Département du Morbihan